

URGENCE-ENVIRONNEMENT

À tous les jours, notre milieu de vie est exposé à des risques de dégradation et de contamination. Afin de préserver toutes les fonctions bénéfiques que nous apporte notre environnement, il faut rester à l'affût des changements et des risques potentiels qui le menacent. Il existe deux types de catastrophes environnementales: une catastrophe naturelle ou une catastrophe technologique.

CATASTROPHE NATURELLE



Tornade, inondation, tremblement de terre, glissement de terrain

CATASTROPHE TECHNOLOGIQUES



Déversement de contaminants dans l'eau, l'air ou le sol

Intervenir rapidement!

Plusieurs types d'activités humaines peuvent causer des catastrophes technologiques. Par exemple, les produits déversés dans l'environnement peuvent provenir d'accidents de transports (produits pétroliers, huiles) ou de rejets d'industries, de compagnies ou de citoyens (matières dangereuses, résidus miniers, eaux usées, déjections animales).

Lorsque nous sommes responsable ou témoin d'un tel déversement, il est obligatoire par la loi de contacter le plus rapidement possible le Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques MDDELCC.



Toute situation qui menace ou qui altère la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou de l'environnement dans lequel évolue l'être humain et qui nécessite une intervention immédiate est considérée comme une urgence environnementale (MDDELCC).



Urgence environnementale?
Contacter le 1 866 694-5454

Urgence-
Environnement

Québec



PLAN DE MESURE D'URGENCE

-La responsabilité des municipalités-

Bien qu'Urgence-Environnement soit l'organisation à contacter lorsque nous sommes témoins ou responsable d'un déversement, c'est la municipalité qui est responsable des interventions d'urgence à l'intérieur de son territoire.

Responsabilité d'Urgence Environnement

- Analyser les actions à mettre en œuvre;
- Contacter la municipalité responsable;
- Agir en tant que conseiller technique auprès de la municipalité et des acteurs impliqués;
- Assurer un suivi.

Responsabilité des municipalités

- Prévenir les sinistres (identifier les facteurs de risque);
- Planifier les mesures d'urgences;
- Coordonner les interventions.

La rapidité et l'efficacité des interventions sont déterminantes pour limiter les conséquences néfastes d'un déversement sur l'environnement et la population. Ainsi, il est primordial qu'une municipalité ait un plan de mesure d'urgence à jour. Les plus petites municipalités n'ont pas toujours les ressources nécessaires pour répondre à une catastrophe environnementale; il faut alors créer des partenariats.

Ce que doit contenir un plan de mesures d'urgence

La création d'un plan de mesure d'urgence implique beaucoup de ressources. Par exemple, il faut du personnel suffisamment formé pour agir en cas de déversement ou il faut même planifier des exercices ou des simulations d'interventions. De plus, le plan d'urgence doit contenir des informations spécifiques :

- Mesure en cas de déversement
- Identification des risques potentiels sur le territoire (usine, voie ferré, etc.)
- Matériel d'intervention disponible (rideau de turbidité, poudre absorbante)

**Est-ce que votre municipalité
s'est doté d'un plan
d'intervention?**

